



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 568

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le congé de fin d'activité institué par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et renouvelé toutes les années en décembre. Il lui demande si ce dispositif sera reconduit pour l'année 2003.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu jusqu'au 31 décembre 2002 par l'article 155 de la loi de finances pour 2002 (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) parue au Journal officiel du 29 décembre 2001. Le Gouvernement, conscient du caractère sensible de la mesure, prendra position sur le principe d'une reconduction dans des délais comparables à ceux observés au cours des dernières années.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 568

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2636

Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3366